

# REPUBLIQUE TOGOLAISE

*Travail - Liberté - Patrie*



*Transparence - Equité - Développement*

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

-----  
**COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS**  
-----

**DECISION N° 014-2020/ARMP/CRD DU 12 MAI 2020  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT  
EN FORMATION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DES  
RESULTATS PROVISOIRES DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N° 005/DEP/PRMP/DG/CEET/2019 DU 08 AOÛT 2019 DE LA  
COMPAGNIE ENERGIE ELECTRIQUE DU TOGO (CEET) RELATIF  
A LA CONSTRUCTION DU BUREAU CENTRAL DE CONDUITE**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN FORMATION  
LITIGES,**

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 013/MEF/CAB/SG du 13 février 2019 portant nomination d'un Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) par intérim ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation des marchés publics ;

*fd. [Signature]*

Vu la décision n° 001/2015/ARMP/CR du 10 février 2015 portant nomination des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;

Vu la requête non référencée datée du 04 mai 2020 introduite par le groupement TITI & GETP et enregistrée le même jour au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 0794 ;

Sur le rapport du Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

En présence de Madame Ayélé DATTI, Président et de Messieurs Konaté APITA, Abeyeta DJENDA et Kuami Gaméli LODONOU, membres dudit Comité ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Adopte la présente décision portant sur la recevabilité du recours ;

Par requête non référencée datée du 04 mai 2020 et enregistrée le même jour au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 0794, le groupement TITI & GETP, ayant son siège social à Gakli-djidjolé, derrière l'ancienne villa DONOU, BP 20461 Lomé 05, Tél. : 22 25 80 17 / 90 42 90 90 représenté par Monsieur TSOGBE Y. Agbessi, Directeur Général de l'entreprise TITI, Chef de file du groupement, a introduit un recours en contestation des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n° 005/DEP/PRMP/DG/CEET/2019 du 08 août 2019 de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) relatif à la construction du Bureau central de conduite.

### **SUR LA RECEVABILITE**

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 62 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public, tout soumissionnaire qui a un intérêt légitime à contester la décision de l'autorité contractante doit, sous peine de forclusion, exercer un recours dans un délai de quinze (15) jours ouvrables après la publication de l'avis d'attribution du marché ;

Considérant qu'il résulte des faits que la Personne responsable des marchés publics de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) a, par lettre n° 076/CPMP/PRMP/DG/CEET/2020 du 20 avril 2020, reçue le même jour, informé les soumissionnaires y compris le groupement TITI & GETP des résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert susmentionné et corrélativement du rejet de son offre ;

Que non satisfait, ledit groupement a, par lettre datée du 04 mai 2020, saisi le Comité de règlement des différends pour contester les résultats de l'appel d'offres sus-indiqué ;



Considérant que le délai prescrit à l'article 62 du code des marchés publics est un délai franc et, par conséquent, commence à courir à compter du lendemain de la date de notification des résultats, soit le 21 avril 2020 à 00 heure pour expirer le 13 mai 2020 à 23 heures 59 minutes ;

Considérant que le recours du groupement TITI & GETP, daté du 04 mai 2020, est enregistré le même jour au secrétariat du CRD ; qu'ayant introduit ainsi son recours avant l'expiration du délai prévu à l'article 62 susvisé, ledit groupement a agi dans le délai prescrit ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de déclarer recevable le recours du groupement TITI & GETP et d'ordonner la suspension de la procédure d'appel d'offres susmentionnée jusqu'au prononcé de la décision au fond.

#### **DECIDE :**

- 1) Déclare recevable le recours du groupement TITI & GETP ;
- 2) Ordonne la suspension de l'appel d'offres ouvert n° 005/DEP/PRMP/DG/CEET/2019 susmentionné jusqu'au prononcé de la décision du Comité de règlement des différends au fond ;
- 3) Dit que la présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant toutes voies de recours ;
- 4) Dit que le Directeur général par intérim de l'ARMP est chargé de notifier au groupement TITI & GETP, à la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET), ainsi qu'à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), la présente décision qui sera publiée.

#### **LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)**

LE PRESIDENT



**Madame Ayélé DATTI**

LES MEMBRES



**Konaté APITA**



**Abeyeta DJENDA**



**Kuami Gaméli LODONOU**